



Commune de PRESINGE

Dans sa séance du **12 novembre 2016**, le Conseil municipal de Presinge a pris les décisions suivantes :

BUGGET 2017

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, soit 10 oui :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2017 pour un montant de **3'238'918.- F** aux charges et de **3'244'890.- F** aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à **5'972.- F**, présumés.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2017 à **41 centimes**.
3. D'inscrire au budget de fonctionnement 2017, poste 02-300 (indemnités maire et adjoints), la somme de **84'000.- F**.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2017 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, soit 10 oui :

5. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017 à **30.- F**.
6. de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017 à **50 %**.

OUVERTURE D'UN CRÉDIT DESTINÉ AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU)

Le Conseil municipal décide par 10 oui, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au Maire un crédit de **42'900.- F** pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 08.562), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 08.162 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 08.331 dès 2018.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Presinge, le mercredi de 10h00 à 12h30, le jeudi de 16h30 à 18h00 et le vendredi de 10h00 à 11h30.

Dernier jour du délai référendaire : 16.01.2017

Presinge, le 23 novembre 2016

